



Aide aux séjours dans le cadre du système éducatif

Prestation interministérielle (PIM)

Aide à la prise en charge des frais de séjour d'enfants mis en œuvre dans le cadre du système éducatif.

Étude des enfants

Quelles sont les conditions d'attribution ?

- Enfant(s) à charge de moins de 18 ans ;
- Un seul séjour par enfant et par année scolaire ;
- Séjour d'une durée de 5 jours minimum ayant lieu en tout ou partie sur le temps scolaire ;
- **Sous condition de ressources** : Quotient familial inférieur ou égal à 12400 €.

Quel est le montant de l'aide ?

- Forfait pour 21 jours ou plus : 77,72 €
- Pour les séjours d'une durée inférieure : 3,70 €/jour

Le nombre de jours subventionnés ne peut excéder 21 jours par enfant.

Qui peut en bénéficier ?

- Les agents stagiaires et titulaires en activité rémunérés sur le budget de l'État.
- Les maîtres de l'enseignement privé (établissement sous contrat) rémunérés sur le budget de l'État.
- Les agents contractuels de droit public rémunérés sur le budget de l'État (contrat d'une durée initiale supérieure ou égale à 10 mois), sont exclus de ce dispositif les A.E.D et les A.E.S.H rémunérés par les établissements mutualisateurs.
- Les agents handicapés recrutés sur la base de l'article 27 de la loi du 11/01/1984 rémunérés sur le budget de l'État.
- Les agents recrutés par la voie du PACTE rémunérés sur le budget de l'État.
- Les auxiliaires de vie scolaire ayant une mission individuelle (AVS-I) rémunérés sur le budget de l'État.
- Les fonctionnaires retraités et leurs ayant-droits (veufs et veuves non remariés, orphelins d'agents de l'État).

Comment calculer son quotient familial (QF) ?

$$\text{QF} = \frac{\text{Revenu brut global imposable n-2}^*}{\text{Nombre de parts fiscales n-2}}$$

* Déduire du revenu brut global le montant des pensions alimentaires versées par l'agent en n-2.

** Dans le cas de modification de la composition de la famille (naissance, séparation,...) entre l'année n-2 et le moment de la demande, il sera procédé à une reconstitution du revenu et des parts fiscales sur la base de la nouvelle situation.

M.A.J. le 03/09/2020

Dans cette rubrique

- [Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale](#)

Télécharger :

- . [Le dossier annuel d'ouverture de droits est à joindre pour toute première demande de l'année civile](#) (.126 ko)
- . [Aide aux séjours dans le cadre du système éducatif](#) (.pdf - 113 ko)
- . [Taux des prestations interministérielles d'action sociale](#)

En savoir plus

[Contact académique](#)

Rectorat de Nantes

4, rue de la Houssinière

BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 03

Tél. 02 40 37 37 37